

09/03 – 31 mars 2015

Fixation du taux des contributions directes pour 2015

Le rapporteur,

☞ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

☞ suggère, conformément à la proposition formulée en commission des finances du 12 mars 2015, de ne pas augmenter les taux en 2015.

Par conséquent les taux, pour l'année 2015, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal estimé en 2015 s'élève à la somme de 5 056 161 €, conformément au tableau ci-dessous.

| | Bases estimées 2015 | Rappel des taux 2014 | Proposition de taux 2015 | Produit fiscal estimé en 2015 |
|--------------|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--|
| TH | 16 877 000 | 16,36% | 16,36 % | 2 761 077 € |
| FB | 12 677 000 | 17,19% | 17,19 % | 2 179 176 € |
| FNB | 230 800 | 50,22% | 50,22 % | 115 908 € |
| TOTAL | | | | 5 056 161 € |

Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer les taux des contributions directes ainsi qu'indiqués ci-dessus ;

AUTORISE :

le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : Majorité absolue (5 abstentions ; 28 pour)